

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 38 / 2023 du 22 mars 2023
Portant affectation des résultats de l'exercice 2022
du Budget Annexe Electricité.

Date de convocation :

Le 15 mars 2023

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :

Le 24 MARS 2023

Nombre de conseillers

en exercice : 27

Présents : 25

Procurations : 02

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 00

Abstention : 00

La délibération est
approuvée à l'unanimité.

ACTE RENDU
EXECUTOIRE

le 04 AVR. 2023

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte,
publié/notifié

le 04 AVR. 2023
et télétransmis au service de

l'Etat le
03 AVR. 2023

Le Maire,

Matahi BROTHERRSON

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de mars, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°03/MU/CM du 15 mars 2023, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de M. Matahi BROTHERRSON, Maire, puis de M. Johann ROOPINIA, 1^{er} adjoint au maire, lors du vote du Compte administratif du Maire.

Etaient présents:

M. Matahi BROTHERRSON,
M. Johann ROOPINIA,
Mme Noéla TIXIER,
M. Christian HUIOUTU,
Mme Elisabeth MAHANORA,

M. Judex TAPUTUARAI,
Mme Hinarai DEANE,
M. Pierre TEROU,
Mme Augustine TUUHIA,
Mme Doris HART,
Mme Augustine LEMAIRE,
Mme Evangeline SHAM KOUA,
M. Pierrot TAMA,
M. Edwin TARUOURA,
Mme Elisabeth TETUA,
M. Camille MOU KAM TSE,
Mme Marie-Line REIATUA,
M. Paul BEAUMONT,
Mme Ella NATUA,
Mme Louana DIMOS,
M. Heiarii ROIHAU,
M. Ihivai CHUNG,
Mme Sylviane TEROOATEA,
M. Marcel UEVA,
M. Mihimana ROOPINIA,
Mme Rarahu TIATIA,

Maire (*abst de 19h10, odj4.2.1, à 19h19, odj4.2.5*)
1^{er} adjoint au maire
2^{ème} adjointe au maire
3^{ème} adjoint au maire
4^{ème} adjointe au maire (*abste de 20h42, odj4.4.6, à 20h56, odj6.3*)
5^{ème} adjoint au maire
6^{ème} adjointe au maire
7^{ème} adjoint au maire
8^{ème} adjointe au maire
conseillère municipale
conseillère municipale
conseillère municipale
conseiller municipal
conseiller municipal
conseillère municipale
conseiller municipal
conseiller municipal
conseillère municipale
conseillère municipale
conseiller municipal
conseiller municipal
conseillère municipale
conseillère municipale
conseiller municipal
conseiller municipal (*abst à partir de 17h58, odj3*)
conseillère municipale
conseiller municipal
conseiller municipal (*prst à partir de 17h46, odj2*)
conseillère municipale

Était absent excusé et ayant donné procuration :

M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseillère municipale, proc. à M. Marcel UEVA.

S'est absenté en cours de séance et ayant donné procuration :

M. Ihivai, CHUNG, conseiller municipal, proc. à M. Christian HUIOUTU (*à partir de 17h58, odj3*).

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 25 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h20.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Noéla TIXIER et M. Pierrot TAMA, secrétaires de séance.

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU l'arrêté n°333 FC du 26 février 1952 donnant l'exploitation d'une usine électrique à la Commune de Uturoa ;
- VU la délibération n°26/2012 du 20 mars 2012 approuvant la création de la Régie du Service public industriel et commercial (SPIC) de l'Electricité de la Commune de Uturoa ;
- VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n°34/2022 du 16 février 2022 modifiée approuvant le budget annexe de l'Electricité, exercice 2022 ;
- VU la délibération n°28/2023 du 22 mars 2023 constatant la concordance avec le compte de gestion du Trésorier des Iles sous le vent et approuvant le compte administratif du Maire, budget annexe de l'électricité, exercice 2021 ;
- VU la lettre n°03/MU/CM du 15 mars 2023 portant convocation du Conseil municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 ;

Constatant les résultats du compte administratif ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC de l'Electricité réuni en sa séance du 21 mars 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des Ressources réunie le 21 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 22 mars 2023 ;

- DELIBERE -

Article 1^{er} : Est approuvée l'affectation du résultat de l'exercice 2022 au budget annexe de l'électricité comme suit :

SECTION	Résultat CA 2022	Report 2021	Restes à réaliser		Solde des RAR (R-D)	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
FONCTIONNEMENT	24 162 051	183 533 751	<i>Néant</i>		<i>Néant</i>	207 695 802
INVESTISSEMENT	-35 189 794	-13 477 671	Recettes	-	-32 265 896	-80 933 361
			Dépenses	32 265 896		
Résultat de fonctionnement cumulé :						207 695 802
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement :						80 933 361
Excédent reporté de fonctionnement pour 2023 : (Résultat cumulé - affectation)						126 762 441

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 3 : Le Maire et le Trésorier des Iles-Sous-Le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Matahi BROTHERSON